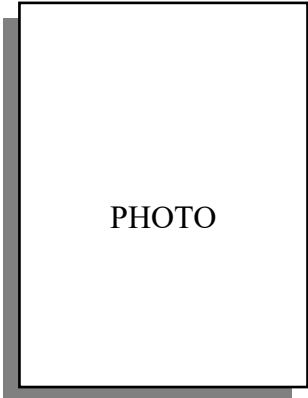




# FICHE D'INSCRIPTION

## Saison 2022 / 2023



Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél N°1 : \_\_\_\_\_ Tél N°2 : \_\_\_\_\_ N° licence : \_\_\_\_\_

Contact en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

• Formule (entourer son choix) :

All inclusive	Fight & Fitness	JJB (Jujitsu Brésilien) / Self Défense	Karaté ado/adulte (+12ans)	Karaté enfant (+7ans)	Karaté samouraï
220€	175€	185€	185€	175€	150€
<b>Licence fédérale obligatoire comprise</b>					

• Règlement :

Remarques : **Quelle que soit la situation sanitaire, le club ne sera plus en mesure de procéder à des compensations pour les cours non assurés (cf article 1 du règlement intérieur).**

TOTAL DÛ : .....€

Date de paiement : / /

Mode de paiement : Espèces : .....€

	N°	Montant	Date d'encaissement	Emetteur
- Chèque 1 : N°	_____	€ _____	___ / ___ / _____	_____
- Chèque 2 : N°	_____	€ _____	___ / ___ / _____	_____
- Chèque 3 : N°	_____	€ _____	___ / ___ / _____	_____

Autre : Nature .....Montant : .....€

**Important : Pour connaître toutes les dernières infos du Club (stages, compétitions, modifications d'horaires ou de lieux, repas...) s'inscrire à la Newsletter depuis le site internet du Club : <http://karateclubfigeac.fr/>**

### AUTORISATION PARENTALE (à remplir si l'adhérent est mineur)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, responsable légal de l'adhérent cité ci-dessus, l'autorise à pratiquer les activités proposées par le Karaté Club Figeac.  
Je m'engage à ne pas le (la) laisser tout(e) seul(e) avant et après les heures de cours.  
Je donne mon accord pour tous transports (autocar, voiture, SNCF, etc...) et j'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les cours, les manifestations ou leurs déplacements.

Signature : \_\_\_\_\_

J'autorise la publication de photos de mon enfant dans le cadre de l'association (site internet du club, affiches, articles de journaux) : Oui  Non

### CERTIFICAT MEDICAL (valable uniquement pour la saison en cours)

*Si tu possèdes un passeport sportif, ton médecin devra également remplir la page réservée aux certificats médicaux.*

Je soussigné, \_\_\_\_\_, docteur en médecine à \_\_\_\_\_, certifie que \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_, ne présente aucune manifestation pathologique clinique décelable contre-indiquant la pratique du karaté ou la gymnastique d'entretien s'y rapportant, y compris en compétition.

Cachet : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



# KARATE CLUB FIGEAC

## Règlement Intérieur

- **Article 1** : Quelle que soit la situation, la cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible. Elle ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent. La cotisation comprend les 10€ d'adhésion obligatoire au club et pour les sections Karaté et All inclusive, la licence à la FFK.
- **Article 2** : En cas d'accident, la licence FFK ne donne pas droit aux indemnités journalières. Si un adhérent souhaite y avoir droit, il se doit de contracter une assurance individuelle par ses propres moyens. Il peut s'adresser au Président pour une proposition.
- **Article 3** : Il est interdit, sous peine de suspension, de signer plus d'une demande de licence pour une même personne.
- **Article 4** : Un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du karaté est exigé avant n'importe quelle séance d'entraînement, même si c'est un essai. Celui-ci est nécessaire pour que l'assurance fonctionne en cas d'accident.
- **Article 5** : L'association n'est responsable des mineurs adhérents, que pendant les horaires de cours et pendant les manifestations organisées par le club et pour lesquelles, leurs responsables légaux auront donné leur autorisation écrite. En dehors de ces cas, le club ne peut pas être tenu pour responsable desdits mineurs.
- **Article 6** : Toute personne pénétrant la salle d'entraînement se doit de respecter un certain silence.
- **Article 7** : Tout pratiquant se doit d'être propre avant de commencer un cours (ongles coupés, cheveux propres et attachés s'ils sont longs, karatégi propre). Les dirigeants se réservent le droit d'expulser un adhérent d'une séance d'entraînement si celui-ci ne satisfait pas au règlement.
- **Article 8** : Lors des séances d'entraînement, tout adhérent pratiquant le karaté devra être vêtu d'un karatégi blanc de karaté et de la ceinture correspondant à son grade. Les filles devront porter un tee-shirt blanc sous leur karatégi. Toutefois, une exception pourra être faite pour les personnes effectuant un cours d'essai et une tenue de sport sera tolérée.
- **Article 9** : Le port d'un protège-dents est obligatoire. Le port d'une coquille est obligatoire pour les karatékas masculins. Le port d'un plastron est vivement recommandé pour les femmes pratiquant le combat. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'incident dû à un manquement à ces 3 règles.
- **Article 10** : A partir de la ceinture jaune chaque karatéka devra posséder son matériel de protection (gants, protège-tibias et chaussons)
- **Article 11** : Il est interdit à tout licencié de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat. Dans ses propos et dans son attitude, le licencié de la Fédération doit manifester la plus grande courtoisie.
- **Article 12** : Les dirigeants se réservent le droit de modifier les horaires annoncés en fonction du nombre d'adhérents dans chaque cours, et ce, pour une meilleure progression des élèves.
- **Article 13** : Les chaussures sont interdites dans la salle d'entraînement et doivent être rangées dans les casiers se situant à l'entrée de la salle.

### Assurance

**Responsabilité civile** : Karaté Club Figeac est assuré au titre de la garantie Responsabilité Civile sous le contrat N° 43 275 479 souscrit par la FFKDA par l'intermédiaire de la Mutuelle des Sportifs, ainsi que sous le contrat 46054617 chez Allianz

**Accident corporel** : Le Karaté Club Figeac met en garde l'adhérent contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de sa pratique au sein du club. L'association attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages causés à lui-même, par lui-même. En souscrivant à la licence FFKDA, l'adhérent peut bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFKDA auprès de la Mutuelle des Sportifs (nous consulter).

Date et Signature OBLIGATOIRE :